



LA SECURITE NUCLEAIRE EN PACA

Mardi 20 décembre 2011



LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Présentation : Jacky GERARD - Président ATD13
Olivier GASSEND - Directeur ATD13

LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

2

Au regard du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens

(Source Ministère de l'écologie et du développement durable et Ministère de l'Intérieur)



LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

3

- ❑ L.2212-2 du CGCT : « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment: (...)5° le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (...)* ».
- ❑ L.2212-4 du CGCT : « *En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».



4

QUELLES SONT LES
RESPONSABILITÉS DES
MAIRES, DES ÉLUS LOCAUX
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
NUCLÉAIRE ?

LE MAIRE ET LES ÉLUS LOCAUX DOIVENT :

5

1. Connaître les risques naturels et technologiques sur la commune.
2. Gérer, aménager durablement le territoire communal et réduire la vulnérabilité.
3. Planifier la réponse pour se préparer à une situation d'urgence.
4. Informer sur les risques majeurs et les comportements.
5. Tester l'organisation et la mettre en œuvre.
6. Prévoir le retour d'expérience

LA RESPONSABILITÉ DE :

I. CONNAÎTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR SA COMMUNE

6

→ INFORMATION DU MAIRE PAR LE PRÉFET SUR LES RISQUES MAJEURS

- ❖ **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**
Document d'information réglementaire visé par la loi de juillet 1987 regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département et fixant les priorités communales
- ❖ **Le Porté A Connaissance (PAC)**
Article L 121-2 du Code de l'urbanisme:
« (...) Le Préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement (...) »

LA RESPONSABILITÉ DE :

I. CONNAÎTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR SA COMMUNE

7

- ❖ **Le Dossier Communal Synthétique (DCS) :**
Présente pour la commune les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, avec pour objectifs, d'informer et de sensibiliser les citoyens
- ❖ **A son initiative, le maire peut engager des études complémentaires :**
Pour améliorer la connaissance et les enjeux du risque sur sa commune (humains, matériels, environnementaux)

LA RESPONSABILITÉ DE :

II GÉRER, AMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE COMMUNAL ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ

8

→ LE MAIRE PARTAGE AVEC LE PRÉFET, LA RESPONSABILITÉ DE LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION VIS-À-VIS DU RISQUE NUCLÉAIRE

❖ **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRI)**

Définit en fonction des niveaux de risques, des zones dans lesquelles des mesures d'urbanisme doivent être prises.

Doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme.

❖ **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Outil fondamental pour gérer les risques sur le territoire communal.



LA RESPONSABILITÉ DE :

III PLANIFIER LA RÉPONSE POUR SE PRÉPARER À UNE SITUATION D'URGENCE

9

- LE PRÉFET ÉLABORE LE PLAN ORSEC, LE MAIRE ÉLABORE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L' Article 13 de la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application du 13 septembre 2005 précisent que le PCS est:

« Obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. »

LA RESPONSABILITÉ DE :

III PLANIFIER LA RÉPONSE POUR SE PRÉPARER À UNE SITUATION D'URGENCE

10

❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- ✓ **Prévoit** les actions de soutien de la commune de façon coordonnée avec les forces d'intervention et avec la pertinence que réclame la gravité de la situation.
- ✓ **Planifie** l'organisation d'une mairie en cas d'accident majeur (sur la base de scénarios)
- ✓ **Identifie** les risques présents sur la commune et répertorie les moyens matériels, humains et logistiques, publics et privés.
- ✓ **Représente** un outil de communication et d'information destiné au préfet et au public

Le PCS est l'outil de travail de base dont le maire doit se munir pour mieux maîtriser les risques courants, particuliers ou majeurs.

LA RESPONSABILITÉ :

IV D'INFORMER SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE ET LES COMPORTEMENTS POUR Y FAIRE FACE:

11

→ L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- ❖ **Le Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
 - Obligatoire pour les communes concernées par un PPI, PPR
 - Document qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune :
 - ✓ Décrit les risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
 - ✓ Recense les évènements et accidents significatifs survenus dans la commune.
 - ✓ Réalise un exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
 - ✓ Donne les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque.

LA RESPONSABILITÉ :

IV D'INFORMER SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE ET LES COMPORTEMENTS POUR Y FAIRE FACE:

12

→ L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- ❖ **Le Maire organise dans la commune les modalités d'affichage des risques et les consignes de sécurité :**
 - Plan d'affichage établi par le maire, notamment pour les locaux regroupant plus de 50 personnes
 - Information périodique de la population sur les risques
- ❖ **La Commission Locale d'Information (CLI)**

Article 22 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire:

Doit recueillir et diffuser auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur l'environnement des rejets de l'installation ainsi que toutes autres informations contribuant à assurer vis-à-vis du public, la transparence de la vie de l'installation.

LA RESPONSABILITÉ :

V DE TESTER L'ORGANISATION ET DE LA METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'URGENCE

13

❖ L'organisation des secours :

- La direction des opérations de secours repose sur le maire dans le cas général et sur le préfet si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque plusieurs communes sont concernées.
- Pour un accident ou une situation d'urgence radiologique, le maire sous les ordres du préfet assure des missions de répercussion :
 - ✓ De l'alerte
 - ✓ De l'évacuation
 - ✓ De l'hébergement
 - ✓ Du ravitaillement
 - ✓ De l'appui aux services de secours.

LA RESPONSABILITÉ :

V DE TESTER L'ORGANISATION ET DE LA METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'URGENCE

14

- ❖ **Assurer la vigilance, l'alerte et l'information de la population :**
 - Diffuser l'alerte aux habitants de sa commune
 - Regrouper l'organisation communale de gestion de l'évènement

- ❖ **Organiser régulièrement des exercices pour évaluer le caractère opérationnel de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**
 - Favoriser son appropriation par la population, les acteurs.
 - Permet d'instaurer dans la commune le principe d'amélioration continue.

VI DE METTRE EN PLACE LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

15

- ❖ **Collaborer aux retours d'expériences** organisés par le préfet

- ❖ **Réaliser son propre retour d'expérience**

Pour conserver la mémoire locale des événements survenus sur son territoire.

- ❖ **Organiser la concertation**

Après un événement ou un exercice pour en tirer les enseignements qui s'imposent pour améliorer la prévention et la planification